

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-155

IRVE - Réseau Eborn - DSP Easy charge - Rapport de contrôle 2021

Le lundi 12 décembre 2022, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L 2224-37 du CGCT ;

Vu l'article 2.5 des statuts de TE38 ;

Vu la délibération n°2022-074 du Comité Syndical du 13 juin 2022 prenant acte de la fourniture du compte-rendu annuel d'activité 2021 de la société SPBR1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 octobre 2022.

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) à travers son article 57 a créé la compétence de « création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques », codifiée à l'article L.2224- 37 du CGCT. Cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Conformément à la délibération n°2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018, TE38 s'est engagé dans un groupement d'AODE coordonné par le SYANE afin d'assurer la gestion du réseau Eborn sous forme d'une délégation de service public. L'entreprise Easycharge a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre et a créé la société SPBR1, dédiée à l'exploitation du réseau Eborn regroupant les syndicats d'énergie de 11 départements.

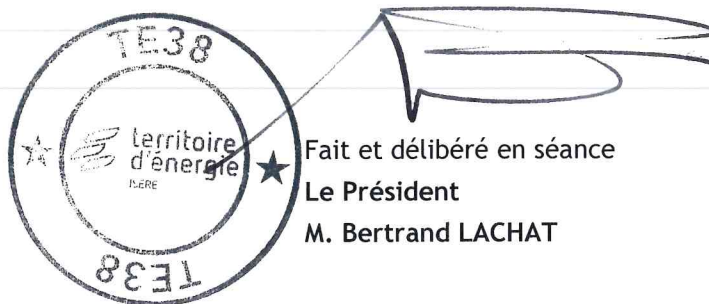
Le contrat de DSP est effectif depuis le 10 août 2020. Le délégataire a transmis, en date du 31 mars 2022, à l'ensemble des membres du groupement le rapport d'activité 2021 de la société SPBR1. Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le Comité Syndical a pris acte de ce rapport d'activité 2021 par délibération du 13 juin 2022.

En tant que membre du groupement Eborn, TE38 se doit de contrôler les activités de ses concessionnaires. Le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, a réalisé une mission de contrôle sur la comptabilité du délégataire. Ce rapport est annexé au dossier de séance du comité syndical de TE38. Il est proposé de prendre acte dudit rapport de contrôle réalisé par le SYANE.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collèges 1,2) :

DÉCIDENT

- De prendre acte du rapport de contrôle réalisé par le SYANE pour l'année 2021.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)